

<b>Zeitschrift:</b>	Schweizerische Geometer-Zeitung = Revue suisse des géomètres
<b>Herausgeber:</b>	Schweizerischer Geometerverein = Association suisse des géomètres
<b>Band:</b>	10 (1912)
<b>Heft:</b>	10
 <b>Artikel:</b>	Géomètres du registre foncier du canton du Tessin
<b>Autor:</b>	[s.n.]
<b>DOI:</b>	<a href="https://doi.org/10.5169/seals-182152">https://doi.org/10.5169/seals-182152</a>

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 14.02.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

Mitbürger in den aufstrebenden Ortschaften des Limmattales auf den vielseitigen, temperamentvollen Mann aufmerksam wurden; sie ehrten ihn 1911 durch die Wahl in den Kantonsrat, wo er sich durch einige beifällig aufgenommene Voten verdient gemacht hat. In den letzten drei Jahren hat er für den Verfasser den Unterricht im Plan- und Kartenzeichnen an der Geometerschule des Technikums übernommen, und war mir, wie seinerzeit ein vorzüglicher Schüler, ein hingebender Kollege, dessen tragisches Ende mich schmerzlich berührt hat.

Luisoni war nicht, wie so viele Techniker, im Banne seiner Spezialität gefangen, er verfügte über eine umfassende Bildung und einen weiten Blick namentlich auch über die politischen Verhältnisse unseres Vaterlandes. Vor allem aus blieb er ein treuer Sohn seines Heimatkantons, dessen Entwicklung er mit dem Interesse seines südlichen Temperaments verfolgte.

Sein Familienleben war ein äusserst glückliches; neben seiner Gattin trauern vier Kinder um den zu früh Dahingeschiedenen, der in treuer Sorge ihre Zukunft sicher zu stellen bemüht war. Er war ein braver, ganzer, tüchtiger Mann. Er ruhe im Frieden!

St.

### **Géomètres du Registre Foncier du canton du Tessin.**

Les journaux ont publié l'information suivante:

„Berne, 20 août. *Conseil Fédéral*. L'arrêté fédéral du 15 décembre 1910 relatif à l'admission des géomètres porteurs de patente cantonale en qualité de *géomètres du Registre Foncier*, est complété en ce sens que les géomètres porteurs de la patente tessinoise avant le 1<sup>er</sup> janvier 1911 sont mis au bénéfice de la patente fédérale et admis, par conséquent, en qualité de géomètres du *Registre Foncier*.“

Dans les „*Croquis du Tessin*“ publiés dans le numéro 6 de 1912 de notre journal, nous avons fait part de quelques observations que nous a suggérées un séjour au Tessin sur les rapports concernant les mensurations cadastrales et culture des géomètres. Nous avons surtout fait ressortir qu'à cette époque il y avait peu d'espoir que les mensurations cadastrales avancent rapidement dans ce canton à cause du petit nombre de géomè-

tres du Registre Foncier tessinois habitant le canton, puisque les porteurs de la patente cantonale n'avaient pas été admis comme tels.

Et nous avons expliqué les raisons de cette non-admission par la publication de l'horaire des cours techniques spécialement affectés à l'instruction des géomètres.

Le petit tableau page 152 parle suffisamment de celle-ci; une comparaison avec les exigences du règlement fédéral provisoire et avec celles du règlement d'examen du concordat montre une divergence profonde.

Cette divergence avait également été la raison pour laquelle les géomètres tessinois n'avaient pas été admis comme membres de notre Société. La puissance des raisons que nous n'avons fait qu'effleurer dans nos „notices“ paraît avoir vaincu chez nos autorités fédérales la crainte d'une culture insuffisante des géomètres; peut-être aussi que des considérations politiques ont influencé la décision du Conseil Fédéral.

Les géomètres suisses du Registre Foncier souhaitent sans envie à leurs nouveaux collègues du versant sud des Alpes qu'il leur soit possible de s'affirmer, mais ils ne sont pas d'accord avec la décision du Conseil Fédéral qui ébranle les fondations sur lesquelles on s'est basé pour travailler si péniblement dans le courant des dernières années.

St.

---

### A propos du Journal.

La rédaction du Journal constate qu'aucun des lecteurs n'a encore exprimé son opinion sur les propositions Helmerking. Elle ne doit cependant pas ignorer que, de divers côtés, le comité central a déjà été rendu attentif sur cette question, un peu délicate à traiter dans le Journal lui-même. Personnellement, nous ne sommes pas absolument convaincu de l'efficacité des propositions Helmerking, mais le fait que les collaborateurs au Journal des Géomètres allemands (*Zeitschrift für Vermessungswesen*) reçoivent des honoraires, les rend dignes d'attention. Est-ce à cela qu'il faut attribuer la haute valeur de cet organe, dont la réputation s'étend bien au-delà des frontières de l'Empire? en partie probablement, et aussi au fait que deux rédacteurs sont à sa tête: un pour les questions économiques et